



La Région
Occitanie
Pyrénées - Méditerranée

CRISE SANITAIRE

La Région se mobilise pour les entreprises d'Occitanie de moins de 10 salariés et les professions libérales

+ d'infos :

hubentreprendre.laregion.fr



HUB
ENTREPRENDRE
OCCITANIE

FONDS DE SOLIDARITÉ

L'État et la Région créent un fonds de solidarité pour aider les plus petites entreprises touchées par la crise. Ce fonds se décline en 2 volets :

UN VOLET ① Financé par Etat

UN VOLET ② Financé par la Région Occitanie

VOLET 2 - Région Occitanie

Qui peut en bénéficier ?

- TPE indépendantes de 1 à 10 salariés (hors celles appartenant à un groupe de sociétés), indépendants, micro-entrepreneurs et professions libérales
- Tout statut (société ou entrepreneur individuel)
- Tout régime fiscal et social
- Tout secteur d'activité
- Chiffre d'affaires de moins de 1 million € sur le dernier exercice clos.
- Bénéfice imposable inférieur à 60 000 €
- Perte de chiffre d'affaires supérieure à 50 % en mars 2020 par rapport à mars 2019 OU fermeture administrative imposée par la réglementation

ET

- Entreprises ayant bénéficié du volet 1 Etat du Fonds de solidarité
- Se trouvant dans l'impossibilité de régler leurs créances exigibles dans les trente jours suivants
- S'étant vues refuser un prêt de trésorerie auprès de leur réseau bancaire

Quelle aide de la Région Occitanie ?

- Montant forfaitaire de **2000€ par entreprise**

FONDS DE SOLIDARITÉ EXCEPTIONNEL DE LA RÉGION OCCITANIE

Qui peut en bénéficier ?

- TPE indépendantes de 0 à 10 salariés (hors celles appartenant à un groupe de sociétés), indépendants, micro-entrepreneurs et professions libérales
- Tout statut (société ou entrepreneur individuel)
- Tout régime fiscal et social (micro-entrepreneurs inclus)
- Tout secteur d'activité
- Chiffre d'affaires de moins de 1 million € sur le dernier exercice clos.
- Bénéfice imposable inférieur à 60 000 €
- Perte de chiffre d'affaires comprise entre 40 et 50 % en mars 2020 par rapport à mars 2019

Quelle aide de la Région Occitanie ?

- Indépendants ou 0 salariés : **Subvention forfaitaire de 1 000 €**
- Entreprises de 1 à 10 salariés : **Subvention forfaitaire de 1 500 €**

COMMENT BÉNÉFICIER DE CES DEUX AIDES



**Le dépôt de dossier se fera en ligne
dès le 15 avril 2020**
pour le volet 2 du Fonds de solidarité
dès le 10 avril 2020
pour le Fonds de solidarité exceptionnel
de la Région Occitanie

hubentreprendre.laregion.fr



**Plus de renseignements,
contactez-le :**

 **0 800 31 31 01**

(numéro gratuit)